



CONDITIONS GENERALES D'ENTREPRISE DE L'ENTREPRISE BLUE LINE SOLUTIONS BELGIUM RELATIVES AUX ABONNEMENTS AU LOGICIEL SAFETIFY

13 juin 2017

LICENCE ET CONTRAT DE MAINTENANCE BLS

1. - ACCORD ET PARTIE

Parties :

D'une part, la SA BLUE LINE SOLUTIONS BELGIUM, dont le siège social est situé à 2170 ANTWERPEN, Bredabaan, 894, Boîte A ayant un siège d'exploitation à 1400 NIVELLES, Boulevard de la Fleur-de-Lys 6, enregistrée à la Banque Carrefour des Entreprises sous le n° 0445.359.761, ici légalement représentée par son administrateur Monsieur Philippe BRUX.

Ci-après dénommée BLS,

Et, d'autre part :

Le client,

2. - CONTRAT DE LICENCE

ARTICLE 1 – OBJET DU CONTRAT

1. BLS accorde au client une licence non exclusive, non transmissible, et non cessible de son logiciel SAFETYFY (ci-après dénommée « licence ») selon les termes du contrat et pour le nombre maximal d'utilisateurs simultanés spécifié sous les conditions de paiement.

Le logiciel Safetify est un logiciel de gestion des risques en entreprise axé sur la prévention et la protection des travailleurs et le bien-être au travail ;

2. Les nouveaux modules ou fonctionnalités développés par BLS seront proposés prioritairement au Client, BLS n'ayant toutefois aucune obligation de fournir celles-ci sans contrepartie financière du Client.

3. Toute modification du contrat n'est possible qu'après approbation écrite du client et de BLS.

4. BLS est en droit de résilier le contrat, pour les raisons suivantes :

Page 1

Siège social

Blue line solutions belgium SA/NV
Bredabaan 894/A
2170 Merksem

Siège d'exploitation

Blue line solutions belgium SA/NV
Bld de la Fleur de Lys, 6
1400 Nivelles

BE 0445.359.761
www.safetify.eu
sales@safetify.eu
067/84 44 54



- a. En cas de retard de paiement d'une ou plusieurs factures échues ou de changement majeur de la situation financière du client de nature à influencer les relations commerciales des parties ;
- b. Si le client ou son entreprise sont déclarés en faillite, sont placés en liquidation, cessent ou suspendent leurs paiements ou doivent être placés sous administration provisoire.

Dans ce cas, BLS ne sera tenu au paiement d'aucune compensation au client ; La résiliation n'a aucun effet sur les prestations déjà effectuées en vertu du présent contrat à moins que le client puisse démontrer que les prestations déjà effectuées sont inutiles en l'absence de livraison des prestations restantes.

ARTICLE 2 - LICENCE

1. BLS accorde au client le droit non exclusif d'utiliser le logiciel SAFETYFY dans le cadre de son activité professionnelle selon les conditions et restrictions d'utilisation prévues dans les conditions générales de vente ;
2. Le logiciel ne peut être utilisé par le client que dans sa propre entreprise ou organisation et à concurrence du nombre déterminé d'utilisateurs pour lesquels la licence est délivrée.
3. La licence n'est pas transmissible. Le client n'est pas autorisé à vendre, louer, sous-licencier, aliéner, octroyer des droits limités, mettre à disposition de quelque manière ou dans quelque but à de tiers le logiciel ;
4. Le client ne peut apporter aucune modification au logiciel ;
5. Pour son usage personnel, le client peut faire des copies de sauvegarde du logiciel, à condition que les marques et les mentions de copyright ne soient pas modifiées ;
6. La licence du client prend fin au moment où le contrat entre les parties prend fin, sauf accord contraire des parties ;
7. BLS se réserve expressément le droit de mettre fin au droit d'accès et à l'utilisation de systèmes BLS accordés au client immédiatement et sans préavis si le client viole les dispositions des paragraphes précédents et les obligations y relatives ou s'il ne s'y conforme pas correctement ou pleinement. Le client reste, dans ce cas, tenu des coûts découlant du contrat pour la durée restante.
8. BLS n'est pas responsable des dommages causés aux tiers du fait de l'utilisation du logiciel par le client. Le client garantit BLS contre les prétentions de tiers à cet égard.
9. Le client n'est pas autorisé à vendre, louer, transférer ou mettre à disposition ce contrat et/ou les droits en résultant à des tiers, à moins que BLS y ait préalablement donné son consentement écrit.

Siège social

Blue line solutions belgium SA/NV
Bredabaan 894/A
2170 Merksem

Siège d'exploitation

Blue line solutions belgium SA/NV
Bld de la Fleur de Lys, 6
1400 Nivelles

BE 0445.359.761
www.safetify.eu
sales@safetify.eu
067/84 44 54



ARTICLE 3 – OBLIGATIONS DU CLIENT

Le client s'engage à disposer du pouvoir, de l'autorité et de la capacité nécessaires à la conclusion et à l'exécution des obligations prévues aux présentes.

Le client est le responsable entier et exclusif des mots de passe nécessaires à l'utilisation de son service. BLS se dégage de toute responsabilité en cas d'utilisation illicite ou frauduleuse des mots de passe mis à la disposition du client. La fourniture des mots de passe est considérée comme confidentielle. Toute suspicion d'une divulgation, intentionnelle ou non, des mots de passe fournis, engage la responsabilité unique du client à l'exclusion de celle de BLS.

Le client supportera seul les conséquences du défaut de fonctionnement du service consécutif à toute utilisation, par les membres de son personnel ou par toute personne auquel le client aura fourni son (ou ses) mot(s) de passe. De même, le client supporte seul les conséquences de la perte du ou des mots de passe précités.

Le client est personnellement responsable de la gestion et de la sécurité des noms, mots de passe et des données d'accès fournies dans le cadre du contrat.

Le client définit les risques présents dans son entreprise sous sa pleine et entière responsabilité.

Le client s'engage à respecter l'ensemble des prescriptions légales et réglementaires en vigueur, et en particulier celles relatives à l'informatique, aux fichiers, aux libertés et à la propriété intellectuelle, ainsi que les droits des tiers.

Le client déclare accepter pleinement toutes les obligations légales découlant de la propriété de ses services, BLS ne pouvant être recherché ni inquiété à cet égard pour quelque cause que ce soit, notamment en cas de violation de lois ou règlements applicables aux services du client.

Le non-respect par le client des points visés ci-dessus et des points visés aux conditions particulières, et notamment toute activité susceptible d'engendrer une responsabilité civile et/ou pénale entraînera le droit pour BLS d'interrompre sans délai et sans mise en demeure préalable les services du client et de résilier immédiatement et de plein droit le contrat, sans préjudice du droit à tous dommages et intérêts auxquels le Fournisseur pourrait prétendre.

Le client s'engage à toujours respecter la législation en vigueur lorsqu'il transmet des données via BLS :

- Le client s'engage à ne pas générer ni propager du trafic injustifié tel que des virus, spybots, spam ou autres éléments nuisant aux autres utilisateurs internet ;
- Le client s'interdit de commettre des actes de piratage informatique à l'encontre du système de BLS ou de tout autre système ("hacking").
- Les normes généralement reconnues applicables à l'utilisation de l'Internet ("netiquette"), les droits des tiers ou BLS, les droits de propriété intellectuelle, toutes les questions qui sont contraires à la loi ou aux bonnes moeurs, y compris, mais de manière non exhaustive : la consultation de sites (pédo)pornographique, de jeu illégal, les réseaux peer-to-peer destinés ou conçus pour l'échange de droits d'auteur protégés ou de matériel illicite, que ce soit les tableaux d'affichage ou des sites de chat, du harcèlement sexuel, de la discrimination, de menaces ou du harcèlement d'individus, etc sont également comprises les présentes conditions ;

Siège social

Blue line solutions belgium SA/NV
Bredabaan 894/A
2170 Merksem

Siège d'exploitation

Blue line solutions belgium SA/NV
Bld de la Fleur de Lys, 6
1400 Nivelles

BE 0445.359.761
www.safetify.eu
sales@safetify.eu
067/84 44 54



- Le client ne peut pas utiliser l'équipement BLS autrement que de la manière recommandée et selon les informations fournies par BLS concernant les conditions d'utilisation ;
- Le client ne peut pas interférer avec le fonctionnement de l'infrastructure des TIC BLS, avec l'infrastructure de tiers et / ou avec les liens entre les infrastructures à travers le (contenu ou l'intensité du) trafic de données ou les actes et / ou omissions du client ni annuler des opérations telles que le démarrage du processus / programmes sur les systèmes de BLS, qui pourraient endommager ses systèmes ou ceux d'autres utilisateurs d'Internet, soumis l'un et l'autre à la seule discrétion de BLS ;
- Le client est personnellement responsable des (coûts supplémentaires relatifs aux) dépassements de la quantité de trafic de données convenue (envoi de texte ou d'image sur Internet via le serveur BLS et sur le site du client). Ces coûts seront facturés selon les modalités et les tarifs spécifiés dans la liste des prix reprise dans l'accord ou publiée sur le site de BLS ;
- Le client s'engage à respecter le code de conduite de l'ISPA (voir www.ispa.be) et notamment les clauses relatives à l'utilisation correcte d'Internet. L'utilisation doit donc se trouver dans des propriétés raisonnables et une demande de capacité de bande passante proportionnées.

Le client agit dans le cadre de l'administration des services comme un utilisateur professionnel. Dans tous les cas Il est interdit d'utiliser le service de BLS aux fins suivantes :

- fraude informatique ou tentative de fraude
- usage ou abus du logiciel de manière peu judicieuse, non autorisée, illégale, inappropriée ou non conforme à sa destination ;
- infraction ou tentative d'infraction contre la confidentialité, l'intégrité et la disponibilité des systèmes informatiques et des données qui sont stockées, traitées ou transmises par ces systèmes ;
- mise en péril ou tentative de mise en péril, active ou passive, de l'usage ou de la capacité des services pour d'autres utilisateurs, notamment en générant de grosses quantités de trafic injustifiées ("flooding", "spamming").

ARTICLE 4 – OBLIGATIONS DU FOURNISSEUR

Compte tenu du haut degré de technologie mis en œuvre pour l'exécution du service objet du présent contrat, BLS est tenu à une obligation de moyens.

BLS s'engage dès lors à apporter tout le soin et la diligence nécessaires à la fourniture d'un service de qualité conformément aux usages de la profession et à l'état de l'art ainsi qu'à apporter tout le soin raisonnablement possible à l'exécution du service.

BLS s'engage en outre à :

- Tout mettre en œuvre pour assurer la permanence, la continuité et la qualité des services qu'elle propose. En conséquence, BLS s'efforcera d'offrir une mise à disposition du système vingt-quatre heures sur vingt-quatre (24h/24) et sept jours sur sept (7jrs/7). Le client reconnaît par les présentes que les fluctuations de la bande passante et les aléas du fournisseur d'accès Internet sont des éléments pouvant entraîner une discontinuité dans l'accès des équipements et matériels hébergés indépendamment de la volonté de BLS. En cas d'absolue nécessité, BLS se réserve la possibilité d'interrompre l'accès à Internet et/ou au réseau électrique supportant le serveur du client pour procéder à une intervention technique afin d'en améliorer son fonctionnement. BLS informera alors le client auparavant, dans la mesure du possible et dans un délai

Siège social

Blue line solutions belgium SA/NV
Bredabaan 894/A
2170 Merksem

Siège d'exploitation

Blue line solutions belgium SA/NV
Bld de la Fleur de Lys, 6
1400 Nivelles

BE 0445.359.761
www.safetify.eu
sales@safetify.eu
067/84 44 54



raisonnable, en l'informant de la nature et de la durée de l'intervention, afin que le client prenne ses dispositions.

- Intervenir rapidement en cas d'incident relevant de sa responsabilité.
- Assurer le maintien au meilleur niveau de la qualité de ses outils.

BLS s'engage à mettre tous ses moyens en œuvre pour assurer dans des conditions optimales les services au client, sauf dans l'hypothèse où une interruption du service est expressément demandée par une autorité administrative ou juridictionnelle compétente.

ARTICLE 5 - DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

1. Tous droits de propriété intellectuelle ou industrielle développés en vertu du contrat ou du contrat de mise à disposition des produits au sens de l'article 1 du présent contrat (ou d'autres matières telles que des analyses, dessins, modèles, documentation, rapports, citations, ainsi que les documents préparatoires, et tout ce qui a été mis en place comme un résultat direct des services convenus, par exemple, un logiciel) par BLS au client sont détenus exclusivement par BLS ou ses concédants de licence.

2. Durant tout le contrat, le client obtient une licence et des pouvoirs non exclusifs, non transférables, non cessibles sur les produits mis à la disposition en vertu de ce contrat ou expressément accordés.

3. Le client ne divulguera ni ne reproduira les produits et / ou d'autres matériaux, en particulier pas au bénéfice des personnes (morales) auxquelles il est directement ou indirectement liés dans un contexte de groupe d'entreprises.

4. Le client ne peut pas décompiler, traduire ou utiliser les produits autrement que ce que la loi permet.

5. Le client n'est pas autorisé à changer ni à supprimer quelconque indication concernant les droits d'auteur, les marques, les noms commerciaux ou autre droit de propriété intellectuelle ou industrielle de l'entreprise, logiciels, équipements ou matériaux, y compris les déclarations relatives à la confidentialité et au secret du logiciel.

6. BLS est autorisé à prendre des mesures techniques pour protéger les logiciels. Le client n'est pas autorisé à enlever les protections technologiques.

7. En cas d'infraction aux dispositions du présent article, le client est redevable d'une indemnité immédiatement exigible de 250.000 €, - (cent cinquante mille euros) envers BLS sans préjudice pour ce dernier de réclamer des dommages-intérêts complémentaires.

8. Le client est conscient du fait que l'équipement, les logiciels, le matériel et les autres matériaux mis à sa disposition contiennent des informations confidentielles et des secrets d'entreprise de BLS ou de ses concédants de licence. Le client s'engage à garder confidentiels l'information, les affaires, les logiciels, les appareils et le matériel, à ne pas les communiquer à des tiers ou leur en donner usage et à les utiliser uniquement dans le but pour lequel ils ont été mis à sa disposition. Le client imposera également la confidentialité quant aux affaires, aux logiciels, aux appareils et/ou autres matériaux utilisés à toutes les personnes travaillant dans son entreprise.

9. BLS garantira le client, dans les limites prévues au paragraphe 11, contre toute action juridique fondée sur une prétendue violation par les programmes, équipements ou matériels développés par BLS des droits de propriété

Siège social

Blue line solutions belgium SA/NV
Bredabaan 894/A
2170 Merksem

Siège d'exploitation

Blue line solutions belgium SA/NV
Bld de la Fleur de Lys, 6
1400 Nivelles

BE 0445.359.761
www.safetify.eu
sales@safetify.eu
067/84 44 54



intellectuelle ou industrielle applicables en droit belge, à condition que le client – sous peine de déchéance de tout recours– informe immédiatement et par écrit BLS de l'existence et du contenu de l'action. Le client doit permettre à BLS de traiter entièrement l'affaire, y compris de conclure d'un éventuel règlement amiable. Le client fournira à BLS les procurations, l'information et la coopération nécessaires afin de lui permettre de se défendre, si nécessaire au nom et pour le compte du client, contre ces réclamations.

10. L'obligation d'indemnisation expirera si et dans la mesure où l'infraction est liée à des changements dans le logiciel, l'équipement ou les matériaux apportés par le client ou par des tiers y autorisés par le client.

11. Toute autre responsabilité ou obligation d'indemniser de BLS est exclue en cas de violation de droits de propriété intellectuelle ou industrielle de tiers, y compris pour les infractions causées par l'utilisation de l'équipement, logiciel et/ou matériel conjointement avec des équipements, logiciels et/ou matériel non fournis par BLS ou en cas d'utilisation de l'équipement, des logiciels et/ou matériels d'une autre manière que celle pour laquelle ils ont été développés et sont destinés.

12. Le client garantit qu'aucun droit de tiers ne s'oppose à la mise à disposition des équipements, logiciel ou matériel de BLS à des fins d'utilisation ou de transformation. Le client garantit que si le travail assigné implique de compléter, de prolonger ou de changer les logiciels qu'il utilise, le client est en droit de faire les changements nécessaires dans le (source de) logiciel soit en tant que propriétaire/détenteur du droit d'auteur ou sur la base d'un pouvoir qu'il a obtenu du détenteur/propriétaire du droit d'auteur. Le client s'engage à indemniser BLS contre toute action en violation de droits de tiers relative la mise à disposition, l'utilisation ou le traitement.

13. BLS a toujours le droit d'installer un logiciel Open Source pour une fonctionnalité demandée par le client et développée par lui. Dans ce cas, le logiciel est offert sous la licence originale et le client est obligé d'observer la licence (dite licence tiers) à la fois vis-à-vis du donneur de licence et de BLS.

ARTICLE 6 - GARANTIE

1. En vertu du présent contrat, BLS ne garantit pas au client la mise et le maintien à disposition des logiciels ni le fonctionnement sans interruptions et sans erreur. BLS mettra tout en œuvre pour réparer les défauts du logiciel dans un délai raisonnable, si et dans la mesure où ils se rapportent à un logiciel qui a été développé par BLS et qu'ils ont été décrits en détail et par écrit à BLS. BLS peut, le cas échéant, reporter la restauration des défauts jusqu'à ce qu'une nouvelle version du logiciel soit mis en service. BLS ne garantit pas que les défauts dans les logiciels qui n'ont pas été développés par BLS soient corrigés. BLS a le droit d'apporter des solutions temporaires telles qu'un contournement de programme ou d'apporter des restrictions au logiciel pour éviter les problèmes.

2. BLS n'est pas tenu de vérifier l'exactitude et l'intégralité des résultats du service ni les données générées en utilisant le service. Le client contrôlera régulièrement les résultats du service et les données générées par l'utilisation de l'environnement BLS.

3. Les produits sont disponibles en l'état. La responsabilité de BLS est exclue pour les conséquences liées au défaut de conformité ou d'utilisation des produits.

Siège social

Blue line solutions belgium SA/NV
Bredabaan 894/A
2170 Merksem

Siège d'exploitation

Blue line solutions belgium SA/NV
Bld de la Fleur de Lys, 6
1400 Nivelles

BE 0445.359.761
www.safetify.eu
sales@safetify.eu
067/84 44 54



4. BLS ne garantit pas le bon fonctionnement des produits ayant un statut de pilote, de ses versions futures ni la migration vers les versions futures du produit. Le produit est exclusivement destiné à être utilisé pour mieux comprendre le fonctionnement de la compréhension du produit et non à des fins de production.

ARTICLE 7 – RESPONSABILITÉ

1. Toute réclamation quelque soit sa nature, doit être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, exposant les griefs en détail et recensant les dispositions enfreintes, au siège social de BLS. Sous peine de déchéance, toute réclamation et/ou contestation du client à l'encontre de BLS devra être formulée au plus tard cinq jours ouvrables à compter de la date à laquelle le client a eu ou aurait raisonnablement dû avoir connaissance du défaut. A défaut, BLS n'est pas tenu de verser une quelconque indemnité au client.

2. BLS ne pourra être tenu responsable du contenu des informations, du son, du texte, des images, éléments de forme, données accessibles sur les sites hébergés par le client, transmises ou mises en ligne par le client et ce à quelque titre que ce soit.

3. Chacune des parties déclare faire son affaire de tout dommage, mettant en jeu sa responsabilité délictuelle, qu'elle pourrait causer à l'autre partie, à ses préposés ou à tout tiers à l'occasion de l'exécution du contrat, sous réserves des dispositions énoncées ci-après.

4. Le client reconnaît et accepte formellement que la responsabilité du fournisseur ne saurait être, directement ou indirectement retenue, à quelque titre que ce soit, pour les dommages liés :

- À une interruption de la délivrance des prestations objet des présentes indépendante de sa volonté et/ou motivée par un quelconque comportement fautif du client ;
- À tout incident ou interruption de la délivrance des prestations objet des présentes causé par un mauvais fonctionnement et/ou une inadéquation des équipements matériels et/ou logiciels du client, qu'elle qu'en soit la cause ;
- À un cas de force majeure tel que défini à l'article force majeure des présentes ;
- À la perte de données enregistrées au cours des 7 jours précédant l'incident ;
- À la configuration, la gestion, la supervision de la maintenance des équipements du client et à leurs conséquences ;
- À tout préjudice commercial, perte de bénéfice ou de client, perte de commande, trouble commercial quelconque, atteinte à l'image de marque ou action dirigée contre le client par qui que ce soit et pour lesquels le client sera son propre assureur ou pourra contracter les assurances appropriées ;
- En cas de mauvaise utilisation par le client et/ou ses contacts techniques du système ;
- En cas de perturbation ou d'interruption dans la fourniture ou l'exploitation des moyens de télécommunication fournis par le ou les exploitants des réseaux auxquels sont raccordées le Datacenter, et notamment en cas de dysfonctionnement du réseau de l'opérateur local ;
- En cas d'interruption de la délivrance des prestations pour intervention technique BLS ;
- En cas de suspension de la délivrance des services dans les cas visés à l'article suspension des services.

5. Les réparations dues par BLS en cas de défaillance du service qui résulterait d'une faute établie à son encontre correspondront au préjudice direct, personnel et certain lié à la défaillance en cause, à l'exclusion expresse des dommages indirects. Toute action dirigée contre le client par un tiers constitue un préjudice indirect et par conséquent, n'ouvre pas droit à réparation. En toute hypothèse, le montant des dommages et intérêts dû au titre

Siège social

Blue line solutions belgium SA/NV
Bredabaan 894/A
2170 Merksem

Siège d'exploitation

Blue line solutions belgium SA/NV
Bld de la Fleur de Lys, 6
1400 Nivelles

BE 0445.359.761
www.safetify.eu
sales@safetify.eu
067/84 44 54



de la responsabilité de BLS ne saurait excéder le montant par elle perçue en contrepartie des prestations fournies au titre du présent contrat jusqu'à la date du fait générateur de sa responsabilité et obtenu durant la dernière année.

6. Le client reconnaît qu'aucune stipulation des présentes ne le dégage de obligations de payer tous les montants dus à BLS.

7. Si, en vertu du présent accord, BLS était tenu de payer des dommages-intérêts ou des pénalités ou toute autre compensation financière en raison d'un manquement à ses obligations, sa responsabilité est toujours limitée à valeur maximale du contrat. Les dommages peuvent seulement être récupérés à concurrence du montant correspondant au montant payé par le client à BLS pour l'exécution du contrat lors de laquelle le dommage est survenu et seulement pour l'année précédant l'événement dommageable.

8. Sauf pour faute grave ou intentionnelle de BLS, il est tenu uniquement, en cas de défaut, selon son choix à :

- Réparer les défauts ;
- Livrer un logiciel, des marchandises ou des pièces de remplacement, mais seulement après réception du logiciel, des marchandises ou des pièces défectueuses ;
- Rembourser la valeur du contrat reçu ou envoyer au client une note de crédit, à concurrence des 3 derniers mois d'abonnement, s'il y a lieu à résiliation (éventuellement partielle) du contrat si et dans la mesure où le client prouve que la livraison ou la prestation ne peuvent pas être utilisés efficacement. Le client ne dispose pas d'autres droits. Le client n'est donc pas en droit de résilier le contrat.

9. La responsabilité de BLS est exclue pour les dommages indirects ou consécutifs, tels que, mais sans s'y limiter, dans le cadre de dommages subis par des tiers, les pertes de profits, les dommages liés à la perte ou la corruption de données (fichiers), les dommages sous la forme d'économies perdues, les dommages dus à la stagnation de l'entreprise et dommages-intérêts pour défaut d'un processus d'entreprise ou de l'organisation administrative ou les dommages en cas de dépassement d'un terme.

10. Au cas où BLS serait poursuivi par un utilisateur du système du client ou par un tiers à quelque titre que ce soit en raison d'un défaut d'un produit ou du système du client (éventuellement constitué de l'équipement, de logiciels ou d'autres matériaux fournis par BLS), celui-ci s'engage à assumer la défense de BLS, à l'indemniser, à première demande, des éventuels frais d'avocats, sommes engagées à quelque titre que ce soit, et de tous dommages et intérêts dont il serait redevable au titre de toute action, plainte, procédure, demande, expertise, ou autre engagées par un tiers à l'encontre du BLS sauf si et dans la mesure où le client prouve que le dommage a été causé par ces matériels, logiciels ou autres matériaux.

11. Les informations, de toute nature, fournies par BLS, ont un caractère documentaire. Elles sont fournies sans aucune garantie explicite ou implicite. Bien que les informations que BLS communique en son nom propre, aient été collectées avec le plus grand soin, il ne peut pas garantir l'exactitude, l'exhaustivité ou l'adéquation à tout type d'utilisation. Le client reste entièrement responsable de l'usage et des interprétations qu'il fait des documents mis à sa disposition, des conseils qu'il prodigue sur la base des documents et des actes et décisions sur le fondement desdits documents. Compte tenu de l'évolution permanente de la législation, de la réglementation, des usages et de la jurisprudence, ces informations sont susceptibles d'évoluer postérieurement aux informations fournies.

12. Pour cette raison, BLS ne peut être tenu responsable des éventuelles informations erronées communiquées ou pour les dommages de toute nature qui découleraient de l'utilisation, directe ou indirecte, de ces informations. En

Siège social

Blue line solutions belgium SA/NV
Bredabaan 894/A
2170 Merksem

Siège d'exploitation

Blue line solutions belgium SA/NV
Bld de la Fleur de Lys, 6
1400 Nivelles

BE 0445.359.761
www.safetify.eu
sales@safetify.eu
067/84 44 54



tout état de cause, au cas où la responsabilité du BLS serait retenue, il est expressément convenu que le coût total des indemnisations et de toute somme mise à sa charge ne pourra excéder le montant total du prix effectivement payé par l'abonné au titre du présent contrat pour la dernière année.

13. BLS n'est pas tenu d'informer le client de manière exhaustive sur toute nouvelle réglementation.

14. Aucune partie au contrat ne sera responsable de l'inexécution partielle ou totale de ses obligations ou de tout retard dans l'exécution de ses obligations, si cette inexécution ou ce retard ont été provoqués par un cas de force majeure tels que : grèves totales ou partielles, internes ou externes à l'entreprise, lock-out, intempéries, épidémies, tremblement de terre, incendie, tempête, inondation, dégât des eaux, dysfonctionnement total ou partiel résultant de perturbations ou d'interruptions dans la fourniture ou l'exploitation des moyens de télécommunications fournis par le ou les exploitants de réseaux, auquel est connecté le Datacenter, restrictions gouvernementales administratives ou légales, modifications légales ou réglementaires des formes de commercialisation, ordre de l'autorité publique imposant la suspension totale ou partielle des services de télécommunication dans les conditions fixées par la législation et la réglementation en vigueur, blocage des télécommunications, défaillance de l'alimentation électrique, ainsi qu'en cas de défaillance des sous-traitants du BLS et dans tous autres cas indépendants de la volonté expresse des parties empêchant l'exécution normale du contrat, sans que cette liste soit exhaustive mais qu'elle réponde aux cas déterminés par la jurisprudence des tribunaux belges à la date du fait générateur.

15. La survenance d'un cas de force majeure suspendra, dans un premier temps, de plein droit, l'exécution de tout ou partie du contrat. La partie qui voudra se prévaloir d'un cas de force majeure devra sous huit (8) jours, sous peine de déchéance, notifier à l'autre partie, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, le début et la fin (si elle est prévisible et certaine) de cet événement et indiquer les conséquences possibles de ce cas de force majeure sur ses obligations contractuelles. Les parties s'efforceront de bonne foi et en toute loyauté de prendre toutes les mesures raisonnables et possibles pour faire face à ce cas de force majeure et poursuivre l'exécution du contrat. La partie affectée par un cas de force majeure devra tenir l'autre partie régulièrement informée par courrier électronique des pronostics de suppression ou de rétablissement de ce cas de force majeure. Si au-delà d'une période de deux (2) mois, le contrat reste suspendu du fait d'un cas de force majeure, il sera résilié automatiquement et de plein droit sans formalité judiciaire par lettre recommandée avec demande d'avis de réception moyennant le respect d'un préavis de quinze (15) jours, sauf accord exprès des parties. Cette résiliation ouvre droit à BLS au paiement par le client des prestations réalisées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation du contrat. Si le cas de force majeure dure plus de trente (30) jours, consécutifs ou non, chacune des parties pourra résilier le contrat unilatéralement de plein droit sans formalité judiciaire par lettre recommandée avec demande d'avis de réception moyennant le respect d'un préavis de quinze (15) jours, sauf accord exprès des parties. Cette résiliation ouvre droit à BLS au paiement par le client des prestations réalisées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation du contrat.

ARTICLE 8 – PERSONNEL

1. Le client reconnaît que BLS (en tant qu'« entreprise du savoir ») consent à des investissements élevés dans la formation de ses préposés. Dans ce contexte, BLS a intérêt à ce que ses préposés n'entrent pas au service du client ou de l'une des personnes (morales) lui liée, sans autorisation BLS. BLS ne pourra faire valoir son investissement continu dans la connaissance de ses préposés que s'il peut raisonnablement croire que ces travailleurs resteront actifs pour une longue période chez lui. Les préposés sont, dans ce contexte, des personnes qui sont employées sur

Siège social

Blue line solutions belgium SA/NV
Bredabaan 894/A
2170 Merksem

Siège d'exploitation

Blue line solutions belgium SA/NV
Bld de la Fleur de Lys, 6
1400 Nivelles

BE 0445.359.761
www.safetify.eu
sales@safetify.eu
067/84 44 54



une base contractuelle pour le bénéfice de BLS ou d'une personne (morale) qui lui est affiliée. BLS reconnaît un intérêt semblable au client. Dans ce contexte, les parties conviennent que BLS et le client ne seront pas autorisés - sauf autre accord - d'engager les préposés de l'autre partie sur base d'un contrat ou autre (sont compris, par conséquent, le personnel de BLS et de ceux des personnes (morales) qui lui sont liées directement ou indirectement et le personnel du client et de ceux des personnes (morales) qui lui sont liées directement ou indirectement), à son service (ou à celui d'une personne (morale) à laquelle il est directement ou indirectement lié) pendant une période de trois ans à compter de la date de la fin du (dernier) contrat entre les parties. Il en sera autrement seulement si l'autre partie donne son consentement par écrit (des conditions supplémentaires peuvent être ajoutées).

L'interdiction s'applique à BLS, au client et à toutes les entreprises et entités avec eux reliées directement ou indirectement. L'interdiction s'applique uniquement aux préposés avec qui l'autre partie (ou l'une des personnes (morales) directement ou indirectement liées) a eu des contacts dans le cadre de l'exécution du présent contrat. La présente interdiction prend fin de plein droit trois ans après la cessation du contrat liant BLS au client.

Si l'interdiction est violée et s'il est constaté qu'un préposé visé ci-dessus est actif chez l'autre partie (ou l'une des personnes (morales) directement ou indirectement liés) pendant la période d'interdiction, cette partie est tenue de verser une indemnité de € 250 000 (deux cent cinquante mille euros), immédiatement exigible, sans préjudice pour cette dernière de réclamer des dommages-intérêts supplémentaires s'il avère que le dommage excède ce montant. L'interdiction ne s'applique pas aux préposés dont le contrat de travail a pris fin contre leur volonté sauf rupture résultant d'une faute grave commise par le préposé.

2. BLS peut à tout moment remplacer ses préposés responsables de l'exécution des travaux pour le client.

3. BLS n'a pas l'obligation de remplacer un travailleur qui n'est pas en mesure d'exercer ses fonctions pour cause de maladie, à moins que la maladie dure plus d'un mois. Le client supporte la charge et les risques liés à tout retard éventuel dans l'exécution des prestations reprises dans les dispositions du présent article.

4. Si les activités sont menées par le client, BLS a le droit, pendant 15 jours, de retirer un ou plusieurs de ses employés du travail actuellement en cours pour les prestations suivantes ou pour accomplir d'autres prestations temporaires. Le client supporte la charge et les risques liés à tout retard dans l'exécution du travail, résultant des dispositions du présent article.

ARTICLE 9 - INFORMATION CONFIDENTIELLE

1. Les parties sont réciproquement tenues pendant et après la fin du contrat de garder confidentielle toute information dont ils auraient eu connaissance lors de la mise en œuvre du présent contrat. Les parties imposeront également cette obligation de confidentialité à leurs subordonnés et aux tiers qu'ils ont engagés.

2. Chacune des parties gardera strictement secrètes et s'engage à ne pas divulguer ou communiquer à quiconque, les informations appartenant à l'autre partie, dont elle aurait eu connaissance à la faveur du contrat, et accepte de les considérer comme strictement confidentielles. Ces informations concernent tout document, toute information de quelque nature qu'ils soient, échangés sur quelque support que ce soit et de quelque manière que ce soit, notamment oralement, à l'occasion de réunions ou d'entretiens appartenant à l'autre partie portant notamment sur des aspects économiques, techniques, commerciaux, de savoir-faire ou de méthodologie.

Siège social

Blue line solutions belgium SA/NV
Bredabaan 894/A
2170 Merksem

Siège d'exploitation

Blue line solutions belgium SA/NV
Bld de la Fleur de Lys, 6
1400 Nivelles

BE 0445.359.761
www.safetify.eu
sales@safetify.eu
067/84 44 54



3. Les parties reconnaissent que les informations communiquées ont a priori un caractère confidentiel sans qu'il soit nécessaire de préciser ou de marquer ces informations comme confidentielles. Sauf accord écrit préalable et express, chacune des parties prendra toutes ses dispositions pour assurer le respect de cette confidentialité et empêcher la divulgation de l'une quelconque de ces informations à des tiers au contrat.

4. Toutefois, les engagements pris par chacune des parties au titre des présentes ne s'appliqueront pas :
- aux informations confidentielles divulguées à toute filiale de chacune des parties, consultants, sous-traitants, ou toute autre personne en relation avec la fourniture des services, à condition que la partie ayant divulgué ces informations prennent toutes les précautions nécessaires afin de s'assurer que toutes ces personnes gardent l'information confidentielle ;
 - aux informations relevant notoirement, et préalablement à la signature des présentes, du domaine public ;
 - aux informations devant être divulguées en vertu de la loi ou de la réglementation applicable, ou que injonction judiciaire ou administrative.

5. Sauf accord écrit contraire entre les parties, les présentes obligations resteront en vigueur pendant toute la durée du présent contrat plus deux (2) années suivant sa cessation.

6. Si l'une des parties méconnaît ses obligations nées du présent engagement, l'autre partie pourra la mettre en demeure de les respecter. Dans l'hypothèse où cette mise en demeure par lettre recommandée avec demande d'avis de réception reste infructueuse pendant un délai de dix (10) jours après notification, l'autre partie sera fondée à recourir à toute action et/ou voie de droit rendue nécessaire à son encontre et/ou contre tout coauteur ou complice, et à réclamer des dommages et intérêts.

ARTICLE 10 – COLLABORATION DU CLIENT

1. Pour la mise en œuvre du contrat, le client doit mettre à disposition de BLS, en temps opportun et correctement, l'équipement, les matériaux, les données, les informations ou les autres moyens nécessaires, y compris les licences de logiciels.

2. À la demande du client, des logiciels spécifiques peuvent être achetés ou des licences peuvent être demandés par BLS. Ces coûts ne sont pas inclus dans le prix et sont donc pris en charge par le client.

3. Le client est responsable de l'utilisation et de l'application, dans son organisation, de l'équipement, des logiciels et des services fournis par BLS et des procédures de contrôle et de sécurité ainsi que de la gestion du système appropriée. BLS ne garantit pas que, sur la base des services fournis et/ou des marchandises livrées par et/ou de son logiciel mis à disposition, un but précis peut être atteint sauf autre accord exprès.

4. S'il est convenu que le client mettra à la disposition des logiciels, du matériel ou de l'information sur des supports de données, ceux-ci doivent répondre aux spécifications nécessaires pour la réalisation des travaux.

Siège social

Blue line solutions belgium SA/NV
Bredabaan 894/A
2170 Merksem

Siège d'exploitation

Blue line solutions belgium SA/NV
Bld de la Fleur de Lys, 6
1400 Nivelles

BE 0445.359.761
www.safetify.eu
sales@safetify.eu
067/84 44 54



5. Si les données nécessaires ne sont pas mises à disposition de BLS en temps opportun, ne sont pas conformes à la demande ou si le client ne répond à ses obligations d'une autre manière, BLS a le droit, dans tous les cas, de suspendre l'exécution du contrat et de prendre en compte les frais engagés - par exemple dans le cadre des déplacements des employés – selon ses tarifs habituels.

6. Le client ne peut pas utiliser les biens mis à disposition par BLS à des fins autres que celles prévues au présent contrat.

7. Si le travail convenu est exécuté en totalité ou en partie, dans les bureaux du client, ce dernier assurera gratuitement aux employés de BLS que l'espace et autres ressources nécessaires soient mis à disposition pour effectuer le travail. Les postes de travail mis à disposition doivent respecter les normes de santé et de sécurité. Le client s'engage à indemniser BLS contre les revendications des tiers, y compris les employés de BLS qui ont subi des dommages, dans le cadre de l'exécution du contrat, qui sont la conséquence des actes ou omissions du client ou de situations dangereuses dans son organisation.

8. Le client est responsable de tous les dommages, y compris, notamment de toute perte de profits et dommages indirects, que BLS subirait suite à une défaillance attribuable au client, pour les personnes, les sociétés ou tout autre tiers autorisés. Le client est spécifiquement responsable de tous les dommages résultant d'erreurs dans les informations et/ou dessins fournies par le client à BLS, ou résultant de défauts dans les travaux fait par le client ou par des tiers dans le cadre de la mise en œuvre du contrat.

9. La responsabilité du client en vertu du présent article est limitée à la valeur du contrat, sauf en cas de négligence grave dans le chef du client.

ARTICLE 11 – SUSPENSION DES SERVICES

BLS se réserve la possibilité de suspendre la fourniture de tout ou partie des services, par notification adressée au client jusqu'à une nouvelle notification écrite, si :

- a. le client a manqué à l'une de ses obligations contractuelles ;
- b. BLS a des raisons légitimes de penser que le client utilise frauduleusement les services souscrits, qu'il tente de le faire, ou qu'il agit en violation des lois et règlements dans le cadre de son utilisation des services ;
- c. le client empêche BLS d'exécuter normalement ses obligations contractuelles

ARTICLE 12 - DURÉE, RÉSILIATION

Le contrat est conclu pour une durée annuelle, renouvelable tacitement, qui commence à courir à compter de la date de mise à disposition de la licence accordée au client.

Sans préjudice de tous dommages et intérêts éventuels qui pourraient être réclamés à la partie défaillante, l'une ou l'autre des parties au contrat est fondée à résilier unilatéralement de plein droit et sans formalités judiciaires le contrat en cas de manquement contractuel ayant fait l'objet d'une mise en demeure par lettre recommandée avec

Siège social

Blue line solutions belgium SA/NV
Bredabaan 894/A
2170 Merksem

Siège d'exploitation

Blue line solutions belgium SA/NV
Bld de la Fleur de Lys, 6
1400 Nivelles

BE 0445.359.761
www.safetify.eu
sales@safetify.eu
067/84 44 54



demande d'avis de réception, ou par toute autre forme de notification faisant foi, exposant le motif du manquement et restée sans effet durant un délai de huit (8) jours après notification.

La date de notification de la lettre comportant les manquements en cause sera la date du cachet de la Poste, lors de la première présentation de la lettre.

Dès la résiliation du contrat, la fourniture des services cessera immédiatement et le client s'engage à régler tous les montants impayés pour la durée souscrite. Les données et la ou les machines virtuelles spécifiques au client devront être détruites dans les 4 semaines.

Le contrat pourra être résilié de plein droit dans les conditions exposées au présent article à la demande de BLS, sans droit à indemnité pour le client, notamment dans les cas ci-après :

- a. Arrêt de l'hébergement pour toute cause visée à l'article 3,
- b. Détérioration de l'application,
- c. Destruction partielle ou totale des informations transmises ou stockées à la suite d'erreurs imputables directement ou indirectement au client,
- d. Divulgence ou utilisation illicite du mot de passe remis confidentiellement au client.

Le contrat pourra être résilié par chacune des parties, au minimum 30 jours avant sa date d'expiration, par l'envoi d'un courrier recommandé ou par email à l'adresse sales@safetify.eu.

3. - MAINTENANCE

ARTICLE 13 - Maintenance

1. Le client signalera à BLS les erreurs trouvées dans le logiciel de manière détaillée conformément aux procédures habituelles de BLS. Dès réception de la notification, BLS tentera de réparer les erreurs de son mieux - selon les conditions spécifiées dans le contrat de maintenance. Les résultats seront mis à disposition du client en fonction de l'urgence selon la manière et le délai déterminé par BLS. BLS a le droit d'apporter, au logiciel, des solutions temporaires, telles qu'un contournement de programme ou restrictions évitant les problèmes.

2. Chaque fois que BLS se rendra chez le client pour exécuter des prestations de maintenance convenues, le client sera redevable des frais de déplacement de BLS.

3. BLS peut toujours prendre en compte ses tarifs et frais habituels. La réparation des données abimées ou perdues n'est pas incluse dans le contrat d'abonnement.

4. BLS mettra à disposition du client - à moins que le contrat n'en dispose autrement - les versions améliorées du logiciel. Trois mois après la mise à disposition d'une version améliorée, BLS n'est plus tenu de corriger les erreurs éventuelles ni de fournir un soutien pour l'ancienne version, indépendamment du fait que le client ait installé la version améliorée.

Siège social

Blue line solutions belgium SA/NV
Bredabaan 894/A
2170 Merksem

Siège d'exploitation

Blue line solutions belgium SA/NV
Bld de la Fleur de Lys, 6
1400 Nivelles

BE 0445.359.761
www.safetify.eu
sales@safetify.eu
067/84 44 54



Pour fournir une version avec de nouvelles fonctionnalités, BLS peut exiger du client de conclure un nouveau contrat et qu'une nouvelle compensation soit payée pour la mise à disposition.

4. – PRIX ET FACTURATION

ARTICLE 14 - PRIX ET FACTURATION

1. L'utilisation de consultants pendant, par exemple, un appui à l'exécution sur place est tarifée selon les indemnités journalières convenues en fonction de l'expérience.

Fourniture	Tarif
Safetify version TPE (moins de 10 travailleurs) incluant 1 compte utilisateur et 100 Mb d'espace de stockage	500 €/an
Safetify Light incluant 1 compte utilisateur + 250 Mb d'espace de stockage	750 €/an
Safetify Pro incluant jusqu'à 5 comptes utilisateurs et 1 Gb d'espace de stockage	1500 €/an
Safetify Premium incluant jusqu'à 20 comptes utilisateurs et 10 GB d'espace de stockage	3000 €/an
Personnel de BLS en charge du déploiement et de la formation à l'utilisation du logiciel	70 €/h
Conseiller en prévention de niveau 1 ou 2	100 €/h
Informaticien	90 €/h
Tarif par 100 Mb supplémentaires	30 €/an

Pour éviter tout malentendu, les heures de consultance seront facturées après que le client ait donné son accord préalable et écrit minimum 5 jours ouvrables avant les travaux de consultance.

2. Les prix proposés sont mentionnés dans le bon de commande et sont payables en euros, d'avance et à réception du bon de commande.

3. BLS se réserve la faculté de réviser ses prix annuellement dans la limite de 5% du prix HT (+ indexation), sur base de la liste de prix officielle, et en informera préalablement le client par courriel à l'adresse renseignée dans le compte du client. Dans cette hypothèse le client pourra demander la résiliation de son contrat sans pénalité. A défaut, le client sera réputé avoir accepté les nouveaux tarifs. Les modifications de tarifs seront applicables à tous les contrats et notamment à ceux en cours d'exécution. BLS se réserve le droit de répercuter, sans délai, toute nouvelle taxe ou toute augmentation de taux des taxes existantes. Le client est seul responsable du paiement de l'ensemble des sommes dues au titre du contrat de prestations de services de BLS.

4. Si les produits, qui sont fournis dans le cadre du contrat de licence, sont étendus ou améliorés, les tarifs peuvent être modifiés en conséquence.

5. Tous les prix de BLS sont fixés hors TVA et autres taxes imposées par les autorités compétentes.

Siège social

Blue line solutions belgium SA/NV
Bredabaan 894/A
2170 Merksem

Siège d'exploitation

Blue line solutions belgium SA/NV
Bld de la Fleur de Lys, 6
1400 Nivelles

BE 0445.359.761
www.safetify.eu
sales@safetify.eu
067/84 44 54



6. Sauf convention contraire, les tarifs visés au paragraphe 1 sont indexés annuellement sur base de l'indice des prix à la consommation et conformément à la loi du 30 MARS 1976 relative aux mesures de redressement économique :

$$P(t) = P(t-1) \times (0,2 + 0,8 \times (IF(t-1)/IFO))$$

P(t) : Prix de l'année courante (t)

P(t-1): Prix de l'année précédente (t-1),

IF(t-1): Index du mois choisi de l'année précédente (t-1)

IFO: Index Agoria du mois de la signature du contrat

7. Le paiement doit être fait par virement, suite à émission de facture faite par BLS et envoyée à l'adresse du client. Sauf stipulation contraire et écrite, le paiement devra se faire au comptant sauf dérogation dans les conditions particulières.

8. A défaut de paiement dans ce délai, une majoration forfaitaire de 10% avec un minimum de 25,00 euros sera portée en compte. Le montant qui n'aurait pas été intégralement payé dans le délai ci-avant précisé produira en outre un intérêt au taux de 10% par an, sans qu'il soit besoin d'une sommation ou d'une mise en demeure. Tout incident et/ou retard de paiement à l'échéance entraînera de plus suspension des services suite à nos rappels. BLS notifiera au client, par le biais d'envois successifs de différents e-mails de rappel, l'obligation d'acquitter le prix du renouvellement du ou des services concerné(s). Cette notification sera faite par e-mail, et sera adressée au contact de facturation (adresse e-mail à tenir à jour, sous la responsabilité du client). Le client est également redevable (sans préjudice d' (autres) droits de BLS) de tous les frais de recouvrement, y compris les frais d'assistance juridique et / ou l'amiable depuis la date de mise en demeure jusqu'au parfait paiement. En outre, de convention expresse et sauf report sollicité à temps et accordé par BLS de manière particulière et écrite, le défaut total ou partiel de paiement à l'échéance de toute somme due au titre du contrat entraînera de plein droit et sans mise en demeure préalable et sans préjudice de l'article résiliation :

- a. l'exigibilité immédiate de toutes les sommes restant dues par le client au titre du contrat ;
- b. la suspension de toutes les prestations en cours, quelle que soit leur nature, sans préjudice pour le Fournisseur d'user de la faculté de résiliation du contrat stipulée à l'article résiliation.

5. - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

ARTICLE 15 - DIVISIBILITÉ

Si l'une quelconque des stipulations du présent contrat s'avérait nulle au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision judiciaire devenue définitive, elle serait alors réputée non écrite, sans pour autant entraîner la nullité du contrat ni altérer la validité de ses autres dispositions. Le fait que l'une ou l'autre des parties ne revendique pas l'application d'une clause quelconque du contrat ou acquiesce à son inexécution, que ce soit de manière permanente ou temporaire, ne pourra être interprété comme une renonciation par cette partie aux droits qui découlent pour elle de ladite clause. Dans ce cas, les parties devront dans la mesure du possible remplacer la disposition annulée par une disposition valable correspondant à l'esprit et à l'objet des conditions générales.

Siège social

Blue line solutions belgium SA/NV
Bredabaan 894/A
2170 Merksem

Siège d'exploitation

Blue line solutions belgium SA/NV
Bld de la Fleur de Lys, 6
1400 Nivelles

BE 0445.359.761
www.safetify.eu
sales@safetify.eu
067/84 44 54



ARTICLE 16- INTITULÉS

Les intitulés des articles des conditions générales ont pour seul but de faciliter les références et n'ont pas par eux-mêmes, une valeur contractuelle ou une signification particulière.

ARTICLE 17 - NOTIFICATIONS

Toutes les notifications, communications, mises en demeure prévues par les conditions générales seront réputées avoir été valablement délivrées à la partie destinataire si elles sont adressées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à :

- Pour BLS : Bld de la Fleur de Lys 6, 1400 Nivelles
- Pour le client : à l'adresse indiquée lors de la signature du contrat.

ARTICLE 18 : CESSIION DU CONTRAT

Il est expressément convenu que le client n'a pas la possibilité de céder, à titre gracieux ou onéreux, les droits et obligations visés aux présentes, sans l'accord écrit préalable et express de BLS. Le client signataire des présentes sera considéré comme le seul cocontractant de BLS.

ARTICLE 19 : LOI APPLICABLE ET JURIDICTION COMPÉTENTE

Les présentes conditions générales sont soumises à la loi belge. Tout différend relatif à la formation, à l'interprétation, à l'exécution ou la validité du contrat ou de l'une quelconque de ses clauses que les parties ne pourraient résoudre amiablement sera soumis à la compétence exclusive du Tribunal de commerce de NIVELLES nonobstant pluralité de défendeur ou appel en garantie, même pour les procédures d'urgence ou les procédures conservatoires, en référé ou par requête.

Siège social

Blue line solutions belgium SA/NV
Bredabaan 894/A
2170 Merksem

Siège d'exploitation

Blue line solutions belgium SA/NV
Bld de la Fleur de Lys, 6
1400 Nivelles

BE 0445.359.761
www.safetify.eu
sales@safetify.eu
067/84 44 54



ANNEXE 1. - CONCEPTS

Cette annexe fait partie intégrante de la licence et du contrat de maintenance BLS conclu entre BLS et le Client.

Dans ces conditions, on comprend sous :

Valeur du contrat : la somme hors TVA facturée par BLS au client et versée par le client à BLS en vertu d'un contrat, et en ce qui concerne les heures prestées par le personnel de BLS ou - mais seulement lorsque les marchandises sont livrées et qu'aucune d'heure n'a été prestée ou que les services sont fournis sans qu'une base soit facturée- en ce qui concerne les marchandises livrées ou les services rendus par BLS ;

Erreurs : non-respect des spécifications fonctionnelles porté à la connaissance de BLS par écrit et, dans le cas d'un logiciel personnalisé, non respect des spécifications fonctionnelles convenues expressément par écrit ;

BLS : La société Blue line solutions belgium SA/NV, ayant son siège social à Bredabaan 894/A, 2170 Merksem

Livraison : la livraison en conformité avec le contrat de l'exécution des travaux, services ou activités ou des combinaisons de ceux-ci à l'endroit(s) convenue ;

Les heures normales de bureau : heures du lundi au vendredi - de 8h30 à 17h30, hors jours fériés ;

Client : toute personne physique ou morale qui a demandé un devis à BLS ou à qui BLS a envoyé un devis ou avec qui BLS négocie la conclusion d'un contrat, ou avec qui BLS a conclu un contrat ;

Commande : commande du client ;

Contrat : tout accord entre BLS et le client concernant la livraison de biens ou la réalisation de travaux / services ou la fourniture d'un droit (licence) portant sur les droits de propriété intellectuelle, y compris les droits d'auteur sur les logiciels, ou des combinaisons de ceux-ci, sur lesquels ces conditions générales et le complément éventuel ou la modification de celles-ci s'appliquent ;

Statut de pilote : produit exclusivement utilisé pour mieux comprendre le fonctionnement du produit et non utilisé à des fins de production. Ces pièces sont clairement indiquées comme tel dans BLS.

Siège social

Blue line solutions belgium SA/NV
Bredabaan 894/A
2170 Merksem

Siège d'exploitation

Blue line solutions belgium SA/NV
Bld de la Fleur de Lys, 6
1400 Nivelles

BE 0445.359.761
www.safetify.eu
sales@safetify.eu
067/84 44 54